

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique – Manche Ouest

ANNEXE 2

à l'arrêté de la préfète de la région Pays de la Loire n° 37/2018 du 2 août 2018 portant ouverture de la pêche au chalut pélagique dans la zone dite du « plateau de l'Ile d'Yeu », entre le 1^{er} décembre 2018 et le 31 janvier 2019

DEMANDE D'AUTORISATION de pêche au chalut pélagique sur le plateau de l'ÎLE D'YEU <u>en solitaire</u>

NOM et prénom de l'armateur demandeur :		
Navire:		Immatriculation:
Jauge brute (UMS):	Puissance motrice (KW):	Catégorie de navigation :
Sollicite l'autorisation de pratiquer la pêche au chalut pélagique sur le plateau de l'île d'Yeu dans les conditions prévues par l'arrêté de la préfète de la région Pays de la Loire n° 37/2018 du 2 août 2018 portant ouverture de la pêche au chalut pélagique dans la zone dite du « plateau de l'Île d'Yeu », entre le 1er décembre 2018 et le 31 janvier 2019.		
L'ouverture verticale maximale du chalut employé est de (en mètres) :		
Le secteur du PLATEAU DE L'ILE D'YEU est la zone comprise entre les points géographiques suivants : A 46°55'N 3°20'W B 46°48,5'N 3°20'W C 46°45'N 2°50'W D 46°54'N 2°50'W		
Fait à	le	
Signature du demandeur :		
Avis du CRPMEM des Pays de la Loire		Avis du DML du département d'immatriculation du navire
☐ Favorable ☐ Défavorable		☐ Favorable ☐ Défavorable
Date Signature		Date Signature